

Auteur photographe dépendant de l'AGESSA et soumis au système du précompte (prélèvement à la source)

La partie des cotisations et contributions sociales déduite du montant brut de nos facture et payée par le diffuseur à l'AGESSA se compose de :

- Part AGESSA 0,85% du montant brut hors taxe de la rémunération artistique
- CSG 7.5% de 97% du montant brut hors taxe de la rémunération artistique
- CRDS 0.5% de 97% du montant brut hors taxe de la rémunération artistique.

Le client doit en outre s'acquitter du montant de la contribution diffuseur qui représente 1% du montant brut hors taxe de la rémunération artistique.

Nous fournissons le **certificat de précompte** que le diffuseur doit nous retourner après l'avoir complété, ainsi que le **bordereau simplifié de déclaration diffuseur** à retourner à l'AGESSA par le diffuseur, dûment rempli et accompagné du règlement de **l'ensemble des cotisations et contributions**.